



Une dynamique collective pour l'insertion des travailleurs handicapés en Guyane : le PRITH

Plan Régional d'Insertion des Travailleurs Handicapés de Guyane

Le PRITH, c'est quoi ?

Un collectif de partenaires.

Le Plan Régional d'Insertion des Travailleurs Handicapés (PRITH) est un large collectif de partenaires, complémentaires et interdépendants qui s'engage pour l'insertion et le maintien dans l'emploi des personnes en situation de handicap.

Le comité de Pilotage du PRITH est représenté par :

- AGEFIPH
- Agence Régionale de Santé
- Caisse Générale de Sécurité Sociale
- Cap emploi
- Conseil régional
- Conseil général
- Direction des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi
- DJSCS
- FIPHP
- MDPH Maison départementale des personnes handicapées
- Mission locale
- Pôle emploi
- Préfecture
- Rectorat
- Partenaires sociaux



D'autres acteurs sont associés aux travaux du PRITH : les associations, les OPCA...
L'appui technique et la coordination ont été confiés au groupement Amnyos-BGE Guyane.

Le PRITH, s'adresse à qui ?

Trois publics cibles, des relais professionnels.

L'action collective dans le cadre du PRITH doit *in fine* améliorer le service rendu à trois grands types d'utilisateurs :

- 1 Les demandeurs d'emploi reconnus travailleurs handicapés (DETH ou DEBOE).
- 2 Les salariés bénéficiaires de l'obligation d'emploi de travailleurs handicapés.
- 3 Les établissements privés et publics, notamment ceux assujettis à l'obligation d'emploi de travailleurs handicapés (établissements comptant 20 salariés et plus).

Pour cela, le PRITH s'adresse à l'ensemble des acteurs concernés par les questions d'insertion et de maintien dans l'emploi des travailleurs handicapés et souhaitant s'engager dans une dynamique commune de partage d'expériences, d'informations et d'actions en partenariat.

En Guyane, le handicap en quelques mots...

• Le nombre de personnes en situation de handicap en Guyane est difficile à estimer en raison des phénomènes de **non déclaration du handicap** (les « invisibles » : par manque d'information ou de façon délibérée de leur part).

• **Il y a une meilleure identification** et un meilleur suivi des demandeurs d'emploi travailleurs handicapés grâce notamment à la collaboration renforcée de la MDPH et du Pôle emploi.

- **D'importantes marges de progrès concernant l'implication des employeurs**, tant privés que publics.
- **Certaines offres de services sont sous-utilisées** : trop peu de contrats de professionnalisation ou d'apprentissage ont été signés en 2014, les placements en emploi et surtout les entrées en formation par le Cap emploi sont en baisse...

Textes fondateurs des PRITH

- La circulaire de mai 2009, créant les PRITH
- Loi de juin 2011, inscrivant les PRITH dans le code du travail
- La convention nationale multipartite de novembre 2013, « chapeau national » des PRITH
- Loi de mars 2014, plaçant les PRITH comme ressource pour l'élaboration des programmes régionaux de formation des travailleurs handicapés



Le PRITH, pour quoi faire ?

Une plateforme d'actions collectives...

Le PRITH agit de façon collective et coordonnée de manière à conduire une politique cohérente d'insertion des travailleurs handicapés. Il facilite, par exemple, la mise en réseau des acteurs, le partage d'information, la mise en œuvre d'actions concertées (auprès d'un public, une filière, un territoire...)... Cette approche doit permettre des économies d'échelle, une cohérence accrue et des gains d'efficacité. Le diagnostic mené en 2014 a dégagé les quatre orientations suivantes pour la période 2015-2016 :

- **Mettre en réseau** des professionnels et favoriser la montée en compétences sur l'insertion des travailleurs handicapés
- **Informer et sensibiliser** sur le handicap, auprès des entreprises et des familles notamment, dans un objectif d'acceptation et de reconnaissance du handicap dans une société inclusive
- **Répondre aux enjeux** dans les territoires isolés et mettre à niveau l'offre de service
- **Assurer l'accessibilité** des travailleurs handicapés aux dispositifs emploi-formation, posant des enjeux de traçabilité et de pilotage régional

Ces orientations couvrent les quatre axes :



Le PRITH, ça fonctionne comment ?

Avec une gouvernance et des principes...

Le Comité de pilotage décide des orientations à poursuivre, engage les institutions dans la voie des orientations retenues, évalue les actions menées.

Les principes d'intervention :

- **Porteur de l'intérêt collectif** : assurer une neutralité et une fonction d'intermédiation, être l'organisateur et le facilitateur de rencontres et décisions collégiales.
- **Un rôle d'acteur** (assurant la mise en œuvre de certaines actions, la diffusion d'information...) **sans pour autant se substituer aux responsabilités de chacun.**
- **Une inscription dans la durée en prenant en compte le territoire dans son ensemble**, intégrant les particularités géographiques du territoire.

Au plan technique, le PRITH propose quatre services :

- 1 Appui au pilotage et à la coordination interinstitutionnelle
- 2 Appui à la mise en œuvre opérationnelle du PRITH : animation de projets ou d'acteurs
- 3 Aide à l'analyse des besoins (tableaux de bord, diagnostics...)
- 4 Communication (un espace collaboratif, information périodique...)

Le PRITH, comment y participer ?

Votre contact pour aller plus loin.

Pour accéder aux productions, partager ses expériences, participer aux travaux, contribuer à l'amélioration de l'insertion des travailleurs handicapés... Transmettez simplement vos coordonnées à l'assistance du PRITH : prith.guyane@amnyos.com (en signalant éventuellement vos centres d'intérêt et de compétence). Pour plus d'information, consultez le site internet : www.prithguyane.org

- **La richesse du PRITH Guyane dépend de la participation de chacun, inscrivez-vous donc dans cette dynamique collective.** Les moyens du PRITH sont alloués par l'AGEFIPH et l'Etat, représenté par la DIECCTE.

